

# Bordereau de signature

## ARR2016\_0164



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/08/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/08/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-08-11)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : SH

ARR2016\_ 0164

## ARRETE

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « ZELES D'OBUS », ORGANISEE PAR LA FERME DU BUISSON, LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016, DE 14 HEURES A 22 HEURES 30, COURS DES 2 PARCS A NOISIEL (77186) (Trottoir en face du Commissariat et arrêt de bus)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 18 juillet 2016, formulée par le Directeur Technique de la Ferme du Buisson, afin d'organiser une représentation du spectacle « ZELES D'OBUS », le lundi 12 septembre 2016, Cours des 2 Parcs, à Noisiel (*Trottoir en face du Commissariat et arrêt de bus*),

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

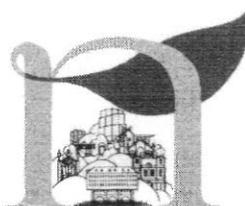
**Article 1** : La Ferme du Buisson est autorisée à organiser une représentation du spectacle « ZELES D'OBUS », le **lundi 12 septembre 2016 de 14h00 à 22h30, Cours des 2 Parcs (*Trottoir en face du Commissariat et arrêt de bus*)**, à Noisiel (77186).

**Article 2** : Cette action devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**Article 3** : Cette action ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**Article 4** : L'organisation de cette action est placée sous la pleine responsabilité de la Ferme du Buisson.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016\_

0164

autorisant l'occupation de l'espace public pour une représentation du spectacle «ZELES D'OBUS», organisée par la FERME DU BUISSON, le lundi 12 septembre 2016 de 14h00 à 22h30, Cours des 2 Parcs (Trottoir en face du Commissariat et arrêt de bus), à Noisiel (77186)

**Article 5** : La Ferme du Buisson est notamment responsable des personnes participant à cette action.

**Article 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette action.

**Article 7** : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de l'action.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 09 AOUT 2016

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1er Maire-Adjoint



*Anastasio DIOGO*  
Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 AOUT 2016
Affiché le	11 AOUT 2016
Notifié le	11 AOUT 2016
Publié le	11 AOUT 2016

2/2

